

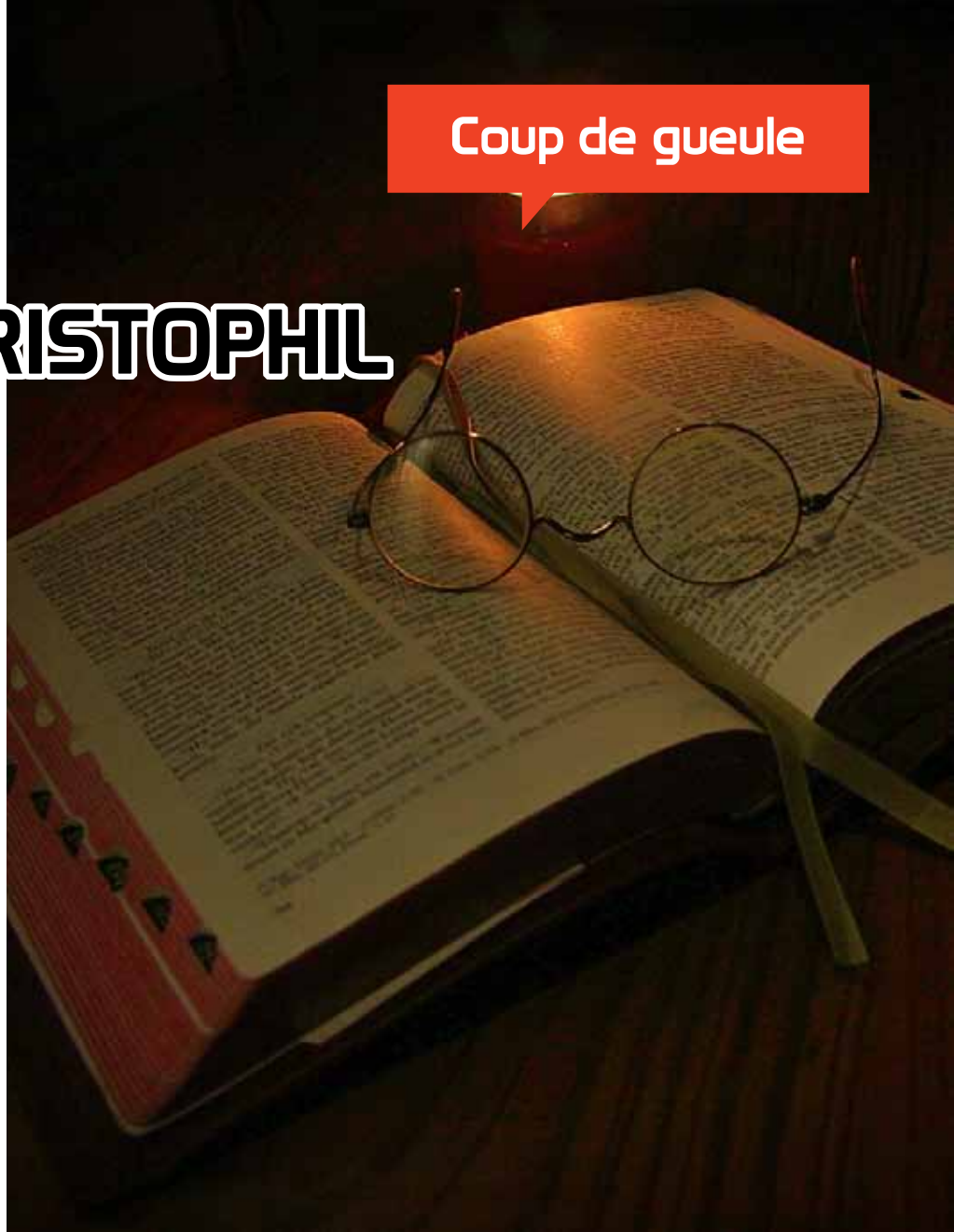
L'affaire ARISTOPHIL

C'est un des dossiers les plus lourds que nous n'ayons jamais traités : 18000 personnes concernées pour une somme globale de 850 millions d'euros !

LA PRÉSENTATION DE L'AFFAIRE

L'histoire commence au début des années 1990. M. LHERITIER crée une société qui vendra des œuvres littéraires anciennes. Il rémunère les acheteurs avec un taux d'intérêt important de l'ordre de 7 à 8 % l'an, qui ne paraît pas excessif au regard de la rémunération de l'épargne à l'époque. Le système proposé consistait à vendre l'usufruit de livres ou de documents. En contrepartie, la société rachetait les parts d'indivision ou les œuvres au terme du contrat. Les intérêts étaient versés tous les ans. Dans de nombreux dossiers en notre possession, les consommateurs sont clients depuis plus de 15 ans ! Ils réinvestissaient ainsi le capital dans de nouveaux produits avec des intérêts non négligeables. Le mécanisme a totalement changé en 2008/2009. Il n'était plus vendu d'usufruit mais l'intégralité de l'œuvre avec un droit de préemption au terme du contrat. La société n'est plus engagée de façon obligatoire... Nous avons pu constater que les contrats venus au terme des 5 ans en 2014 avaient tous été rachetés. Le plus souvent, les clients réinvestissaient le capital et les intérêts dans l'achat de nouvelles œuvres (contrats AMADEUS) ou dans des parts d'indivision (CORALYS). Plus étonnant, le taux d'intérêt promis n'a pas baissé, au contraire, malgré la baisse considérable de la rémunération de l'épargne tous secteurs confondus. Pour justifier cette situation, la société évoque la rareté de ces documents, un marché en constante évolution...

La commercialisation de ce produit hors contrôle de l'AMF (autorité des Marchés Financiers) s'est faite par l'intermédiaire des CIF (Conseillers en Investissement Financiers



ou Courtiers) et par le bouche à oreille. Comment ne pas croire en une personne que vous connaissez depuis des années ou qui vous est proche ? Les sommes ainsi placées peuvent atteindre des montants considérables. Cela concerne tous les consommateurs. Nous avons à gérer des dossiers de personnes ayant de très faibles ressources qui ont placé 100 % de leurs économies jusqu'à des épargnants qui savaient le risque que représentait ce type de placements.

LA SITUATION DE LA SOCIÉTÉ

Elle est placée en redressement judiciaire depuis le 16 février 2015. La parution au BODACC (annonces légales) date du 10 mars 2015.

A) La déclaration de créances :

Vous devez produire votre créance dans le délai de deux mois à compter de cette

date mais nous vous conseillons de faire cette déclaration de créances rapidement. La procédure ne demande pas la présence d'un avocat. Toute information indiquant que la présence d'un avocat est obligatoire est fautive. Les mandataires nommés sont au nombre de deux. Il s'agit des études suivantes :

- MANDATAIRES JUDICIAIRE ASSOCIES - MJA, 102 Rue du Faubourg St Denis, 75010 PARIS

- SELARL EMJ, 62 Boulevard de Sébastopol, 75003 PARIS.

Nous pouvons vous l'envoyer si vous n'avez pas Internet.

B) L'action en revendication :

La production de votre créance n'empêche pas d'effectuer une autre démarche. Vous pouvez vous adresser à Maître PHILIPPOT Gérard, Administrateur Judiciaire, 60 Rue de Londres, 75008 PARIS et ce en application de

ASSEMBLEE GÉNÉRALE 2015

Nous vous invitons à participer à notre Assemblée Générale Ordinaire et extraordinaire qui se tiendra **le mardi 16 juin 2015 à 19h30, 129 rue Gabriel Mouilleron, 54000 Nancy** (rue parallèle à la rue Mon Désert). Si le quorum (1256 adhérents) n'est pas atteint, l'assemblée Générale Ordinaire sera fermée pour l'ouverture d'une assemblée Générale extraordinaire. L'ordre du jour sera le suivant :

Présentation du Rapport Moral exercice 2014. Présentation du Rapport financier exercice 2014. Quitus aux administrateurs. Election des administrateurs.
Assemblée Générale Extraordinaire : Modifications des statuts
Un pot de l'amitié clôturera ces Assemblée Générale
Nous espérons vous compter parmi nous

En cas d'empêchement, nous vous proposons de nous adresser un pouvoir 3/5 Rue Guerrier de Dumast, 54000 NANCY ou par mail à contact@adc54.fr.

POUVOIR : Conformément aux statuts de l'association

Je soussigné _____ donne pouvoir
à _____ de me représenter
et voter à l'**Assemblée Générale ordinaire** du 16 juin 2015.
Le _____ à _____ (bon pour pouvoir - signer)

Je soussigné _____ donne pouvoir
à _____ de me représenter
et voter à l'**Assemblée Générale extraordinaire** du 16 juin 2015.
Le _____ à _____ (bon pour pouvoir - signer)

l'article L. 624-9 du Code de Commerce pour une action en revendication qui doit être faite dans le délai de trois mois à compter du 10 mars 2015. Nous pourrions vous l'envoyer si vous n'avez pas Internet. Il convient de rappeler qu'il s'agit d'un acte de sécurisation qui n'obère rien pour le futur.

Enfin, nous rappelons que les démarches sont gratuites si vous vous inscrivez en ligne ou le coût d'un courrier recommandé avec AR si vous l'envoyez par LA POSTE. Nous avons mis en ligne sur notre site www.adc54.org de nombreux documents envoyés par les mandataires judiciaires ou l'administrateur judiciaire.

NOTRE ACTION

Devant cette situation, nous avons créé une cellule de crise qui a pris en charge les dossiers. Nous gérons plusieurs centaines de dossiers sur toute la France. Celle-ci a plusieurs missions :

- Analyser chaque dossier pour vérifier si tous

les documents sont présents et examiner le contenu.

- Procéder à un examen juridique approfondi de la relation contractuelle avec la société ARISTOPHIL et les CIF. En effet, cette profession est soumise à de nombreuses obligations. Le non-respect de celles-ci peut avoir de lourdes conséquences pour le professionnel. Mais ce n'est pas la seule piste que nous explorons. Il est encore trop tôt pour définir quelle sera la meilleure façon de gérer la suite.

- Notre association va intervenir dans la procédure pénale en cours. Elle pourra ainsi représenter les consommateurs et agir dans l'intérêt collectif.

- Elle aidera les consommateurs à gérer les suites de ce dossier, soit par des conseils sur les courriers à envoyer, soit en intervenant en direct si besoin est. Nous disposons d'un réseau d'avocats sur une grande partie du territoire national. Celui-ci pourra, si besoin est, intervenir en cas d'échec.

- Une mailing-list a été créée à partir des adresses mails des adhérents. Il est ainsi possible, sans qu'il soit révélé l'identité des consommateurs, de communiquer des informations ou des demandes précises à la quasi totalité des personnes concernées. La magie d'Internet permet ainsi de travailler à moindre coût et tout aussi efficacement.

- La cellule gère aussi une adresse spécifique qui est livres@adc54.fr Cela a paru indispensable au regard du nombre de dossiers.

Par ailleurs, le site www.adc54.org contient une page spéciale sur ce dossier qui est actualisé en temps réel. Le consommateur dispose ainsi d'informations fiables.

Dans l'immédiat, nous sommes dans la phase 1 de l'affaire, qui consiste à analyser les dossiers. Nous envisageons, si le besoin s'en fait sentir, d'organiser une réunion de nos adhérents concernés par l'affaire. Mais dans l'immédiat, cela serait trop tôt.

Il reste un point à préciser. L'association est indépendante des courtiers ou de tout professionnel ayant un intérêt quelconque dans ce dossier. Notre ancienneté, nos combats dans le passé ont montré que nous n'agissons que pour la défense des intérêts des consommateurs. ■